



## 1 Objet des CGV

1.1 Les présentes conditions générales de vente (ci-après CGV) régissent les rapports juridiques entre le client et worldtourair.ch - Christian Waibel, ci-après appelé « organisateur », agissant en qualité d'école de parapente. Les présentes conditions générales couvrent l'ensemble des stages de formations continues et ne concerne en aucun cas les séjours et voyages organisés.

## 2 Inscription

2.1 L'organisateur accepte les inscriptions aux conditions suivantes :

- être en possession d'une assurance accident couvrant les activités pratiquées durant le stage.
- Être obligatoirement en possession d'une assurance responsabilité civile couvrant le vol libre.
- Répondre au niveau requis pour les activités pratiquées.

2.2 L'inscription n'est définitive qu'après le paiement total du stage. Par son paiement, le client accepte les présentes conditions générales de vente.

L'organisateur se réserve le droit de libérer la place pour un autre client, tant que le paiement n'est pas effectué.

## 3 Prix, modalités de paiement et taxes

3.1 Les prix peuvent être consultés sur le site internet de l'organisateur. Sans mention contraire, il s'entend par personne en francs suisses. Le site internet de l'organisateur mentionne également les prestations incluses et non-incluses.

3.2 Pour les modifications de prix, c'est le chiffre 6 qui fait foi.

3.3 Si le montant à payer n'est pas versé dans les délais convenus, l'organisateur peut résilier le contrat et faire valoir les frais d'annulation conformément au chiffre 4.

3.4 En cas de réservation à court terme, l'organisateur peut percevoir un supplément d'urgence.

## 4 Modifications, annulation et non-exécution du stage par le client

4.1 Les modifications ou l'annulation des prestations réservées par le client doivent être communiquées à l'organisateur par écrit (email ou courrier recommandé).

4.2 La participation partielle à un stage est facturée au 100% du tarif du stage.

4.3 En cas de modifications ou d'annulation des prestations réservées, l'organisateur peut percevoir des frais de dossier.

4.4 L'organisateur recommande de toujours conclure une assurance frais d'annulation pour les activités.

Cette assurance est à la charge et à la responsabilité du client. Sans mention spéciale du client, l'organisateur part du principe que celui-ci est couvert.

Sur demande du client, une assurance peut être conclue auprès de l'organisateur, via son partenaire ERV.

4.5 Tout stage interrompu ou abrégé par le client ne donne lieu à aucun remboursement.

4.6 Si le client annule ou modifie son stage, les conditions suivantes s'appliquent :

Cours collectifs :

- modification/annulation intervenant entre la validation de l'inscription et jusqu'à 11 jours avant le départ 100% du montant total est remboursé.
- modification/annulation intervenant entre 10 et 4 jours avant le stage, 75% du montant total est remboursé.
- modification/annulation intervenant moins de 3 jours avant le stage, aucun montant n'est remboursé.

Cours privés :

- modification/annulation intervenant entre la validation de l'inscription et jusqu'à 11 jours avant le départ 80% du montant total est remboursé.
- modification/annulation intervenant entre 10 et 6 jours avant le stage, 50% du montant total est remboursé.
- modification/annulation intervenant moins de 5 jours avant le

stage, aucun montant n'est remboursé.

## 5 Personne de remplacement

5.1 Si le client annule le stage, il est en droit de présenter une personne de remplacement pour le stage en question. La personne de remplacement doit être disposée et en mesure d'accepter le contrat aux conditions existantes. En particulier, elle doit remplir les conditions éventuelles relatives à la santé, aux prescriptions officielles, au niveau des activités pratiquées, etc.

5.2 Le client et la personne de remplacement sont solidairement responsables pour la totalité du prix en plus des éventuels frais supplémentaires liés au changement de nom.

## 6 Modification de la prestation contractuelle par l'organisateur

6.1 L'organisateur se réserve le droit de modifier les prestations fixées avant la réservation. L'organisateur en informe le client avant la réservation.

6.2 Des augmentations de prix après la réservation sont exceptionnellement possibles si des mesures prises par des prestataires de services ou d'autres circonstances ou événements que l'organisateur n'a pu prévoir ou influencer l'y obligent. Notamment en cas d'augmentation des frais de transport, de l'introduction ou de l'augmentation de taxes ou d'émoluments officiels ou en cas de fluctuations du cours de change.

6.3 Dans l'intérêt du client, l'organisateur se réserve également le droit de modifier, avant le début du stage et pour des raisons importantes, les prestations convenues contractuellement. L'organisateur s'efforce d'offrir au client des prestations de remplacement d'égale valeur et de l'informer des conséquences sur le prix. Des prétentions ultérieures du client sont exclues.

## 7 Annulation du stage par l'organisateur

7.1 Si le client en fournit un motif légitime, l'organisateur peut se retirer du contrat et faire valoir les frais d'annulation selon le chiffre 4 ainsi qu'un dédommagement pour d'éventuels dommages.

7.2 Si le nombre minimal de clients n'est pas atteint à l'échéance du délai d'inscription mentionné sur le site internet, l'organisateur peut annuler le stage.

7.3 En cas de force majeure, le stage peut également être annulé. Notamment en cas d'épidémie, de pandémie, de catastrophe naturelle, de guerre, de grève, de mesures administratives ou encore pour d'autres raisons qui rendent le stage impossible, le compromettent ou le compliquent considérablement. Dans tous ces cas, l'organisateur propose au client un stage de remplacement. Si celui-ci est meilleur marché, la différence de prix est remboursée au client. Si le client renonce à l'offre de remplacement, il reçoit en retour la totalité de la somme déjà versée. Des prétentions ultérieures du client sont exclues.

## 8 Interruption du stage par le client

8.1 Si le client interrompt le stage prématurément, aucun montant ne lui sera restitué. Lui seront éventuellement remboursées des prestations non utilisées, pour autant que celles-ci ne soient pas mises à la charge de l'organisateur.

8.2 L'organisateur recommande au client de contracter une assurance en conséquence.

## 9 Réclamations pendant le stage

9.1 Les réclamations sont à adresser immédiatement à l'organisateur

9.2 Si le client entend faire valoir des prétentions vis-à-vis de l'organisateur, il doit le faire par écrit dans un délai de 30 jours après la fin du stage ayant fait l'objet du contrat, faute de quoi il perdra ses droits.

## 10 Responsabilité

10.1 Le client est responsable du matériel qui lui est mis à disposition par l'organisateur. En cas de perte, dommage ou vol, le matériel lui sera facturé au prix neuf du moment.

10.2 Le matériel du client est sous sa propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages ou de pertes.

10.3 Pour les dommages autres que les dommages corporels, la responsabilité de l'organisateur est limitée au maximum à une fois le prix des prestations contractuelles, pour autant que l'organisateur

n'ait pas causé le dommage intentionnellement ou par négligence grave. La responsabilité ne comprend que les dommages immédiats. Demeurent réservées des limites de responsabilité plus importantes dans le cadre de conventions internationales ou lois nationales.

10.4 L'organisateur décline toute responsabilité pour des cas de force majeure, des grèves, des troubles, des actes de guerre ou terroristes ou des décisions officielles de toutes sortes. Toute responsabilité pour des stages non effectués et pour d'autres prétentions de ce type est exclue.

10.5 Les pilotes licenciés volent sous leur propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident du pilote survenu par cause de non application des directives et règles de sécurité.

10.6 Le pilote, sa famille ou ses proches ne peuvent pas poursuivre l'organisateur sous quelque forme que ce soit suite à un accident provoquant des blessures ou la mort.

10.7 Aucun vol n'est obligatoire et le pilote ou élève est seul responsable de renoncer au vol s'il ne s'en estime pas capable, pas en état de voler ou pour tout autre raison (moral, santé, etc).

10.8 L'organisateur se réserve le droit de refuser qu'un élève ou un pilote effectue un vol s'il juge que ces derniers ne répondent pas aux exigences nécessaires (expérience, moral, santé, etc).

Si l'élève ou le pilote choisi tout de même de voler, il agit en pleine conscience et sous sa propre responsabilité exclusivement. De plus, il peut être tenu responsable de tous désagréments causés aux autres participants, qu'ils soient pécuniaires, moraux ou autres.

## **11 Documents de vol en parapente**

11.1 Le client doit, durant tout le stage, être accompagné des documents de vol relatifs à sa pratique (licence, carte d'assurance RC, etc.).

## **12 Niveau de vol requis**

12.1 Le stage s'adresse à tous les élèves aptes à voler sans radio ainsi qu'à tous les pilotes licenciés autonomes. Ils doivent être capable de décoller, voler et poser sans assistance.

## **13 Météorologie**

13.1 Le parapente étant dépendant de la météo, aucun nombre minimum de vol ne peut être assuré. Aucune demande de dédommagement ne peut être exigée à l'organisateur.

13.2 Pour les stages de formation thermique, en cas de conditions défavorables aux vols thermiques, le stage a tout de même lieu. Des exercices différents sont proposés (perfectionnement, gonflages, etc.). En cas de renonciation du pilote, les conditions d'annulation s'appliquent.

13.3 En fonction de la météorologie, la décision de la tenue ou annulation du stage est faite la veille. L'organisateur est seul décideur par rapport au maintien de la journée de formation. En cas d'annulation, l'organisateur propose une date de remplacement. Si le client n'est pas disponible à la date de remplacement, une note de crédit du montant équivalent lui est adressée. Si le client demande le remboursement en espèce de cette dernière, dix pourcent de frais lui seront retenus.

## **14 Images**

14.1 worldtourair.ch se réserve le droit de publier sur divers réseaux sociaux, son site internet et divers supports des images des stages en sa possession. Sauf avis contraire avant le début du stage, le participant donne son consentement en acceptant les présentes CGV.

## **15. Newsletter et listes de diffusion**

15.1 Sauf avis contraire au moment de l'inscription, l'organisateur inscrit le participant sur ses différentes listes de diffusion. Le participant peut en tout temps s'y désinscrire sur demande.

## **16 Droit applicable et for juridique**

16.1 En cas de différents, les parties s'engagent à tenter de les résoudre à l'amiable. À défaut, le for juridique se trouve au siège de l'organisateur et le droit Suisse est exclusivement applicable, quelle que soit la nationalité des parties concernées

## **17 Modification des présentes conditions générales**

17.1 worldtourair.ch – Christian Waibel se réserve le droit de modifier les conditions générales en tout temps. Les clients sont avisés des

Édité par Christian Waibel - février 2023.

worldtourair.ch - Christian Waibel,

Au village 7, 1653 Châtel-sur-Montsalvens

modifications par Email. Si ceux-ci ne les contestent pas en réponse à l'Email, dans les 7 jours, les nouvelles conditions sont considérées comme acceptées.